

/ TOURISME

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CRÉATION D'AIRES DE CAMPING-CARS

OBJET DE L'AIDE

Le Département accorde des subventions pour la création d'aires de service de camping-cars situées à l'intérieur ou à l'extérieur des campings.

BÉNÉFICIAIRES

Professionnels de l'hôtellerie de plein air.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide est accordée pour l'aménagement d'un maximum de 6 aires de service (six emplacements). L'éligibilité du projet conditionnée par l'implantation du wifi territorial.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

- Le montant HT des travaux d'aménagement des aires de service, avec l'acquisition de bornes multifonctions, l'installation de mobilier urbain et la signalisation de l'aire à l'exclusion des travaux de voirie et de réseaux divers.

COMPOSITION DU DOSSIER

- demande de subvention établie par le Président de l'Association ou par le gérant du camping privé selon les cas,
- devis estimatif et descriptif des travaux,
- plan de situation,
- plan de financement,
- ampliation de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du terrain de camping.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 20% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 12 000 €.